République et canton de Genève

Commune de Cologny

Dans sa séance du 23 juin 2025, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes :

le Conseil municipal décide à l'unanimité (21 voix)

1. De modifier l'assiette de la servitude de passage à pied et pour tous véhicules (RS 34880) inscrite au Registre foncier le 5 septembre 1995 sous P.j 5638, à titre gratuit, de sorte que cette servitude s'exercera désormais sur la partie des parcelles 1675 et 1714, de la Commune de Cologny. Les fonds servants seront désormais les parcelles N° 1675 et 1714 de la Commune de Cologny, la parcelle N° 1676 de la Commune de Cologny en étant désormais dégrevée.

2. De modifier la nature de la servitude d'usage de local de conteneurs (RS 34882) inscrite au Registre foncier le 5 septembre 1995 sous P.j. 538, à titre gratuit, en ce sens que les propriétaires des fonds servants (parcelles N° 114 et 1715 de la Commune de Cologny) n'auront plus usage dudit local et de conteneurs qu'il contient. L'usage de ladite servitude sera désormais exclusif au profit des propriétaires des fonds dominants.

3. De charger le Conseil administratif de procéder à la signature des actes notariés nécessaires.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes **- Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 12 septembre 2025.

Cologny, le 1er juillet 2025.

Le Président du Conseil municipal :

Alexandre MOUTHON